RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

Délibération N°47/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Sébastien GASPARINI, 1er Adjoint au maire.

Présents : Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAME - André BARSALOU

Procurations : Sylvie NADAL BLIN à Muriel SAEZ et Catherine GARCIA à François RICHARD

Absents non représentés : Gilles CASTY et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : **15**	Votes pour : **13**
Nombre de membres présents : **11**	Votes contre : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **13**	Abstentions : **0**
Mode de scrutin : **scrutin ordinaire à main levée**	Date de la convocation : **le 6 novembre 2025**

Délibération n°47/2025
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Rapport de M. Sébastien GASPARINI :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Sébastien GASPARINI, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en séance le 12 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD

MAIRIE D'ORNAISONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
11 (Aude)

Le 1er Adjoint,
Sébastien GASPARINI

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 011-211102678-20251112-D2025_47-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo